



## Frais funéraires et partage civil

-----  
Par Rescue

Bonjour,

Voici ma situation:

Monsieur et Madame A étaient mariés sous un régime de communauté réduite aux acquêts. Monsieur A a eu des enfants d'une première union, puis a divorcé et s'est remarié avec Mme A avec laquelle elle a eu un enfant Y.

Madame A est décédée. Suite à son décès, Monsieur A a réglé à son initiative les frais funéraires de Madame A.

Puis Monsieur A décède. Le notaire chargé de sa succession demande alors à l'enfant Y qu'il a eu avec Madame A de lui communiquer la facture de frais funéraires payés alors par Monsieur A pour le compte de son épouse prédécédée pour retrancher lors du partage de la succession son montant des droits de l'enfant Y (au-delà du forfait fiscal de 1500 euros).

Cette démarche du notaire me surprend. S'agit-il d'une pratique notariale usuelle lors d'un partage successoral?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Y n'ayant pas participé aux frais funéraires de sa mère, sa contribution est déduite de sa part d'héritage.

-----  
Par Rescue

Merci. Il faut retrouver la facture.

-----  
Par yapasdequoi

Sans facture il n'est plus possible de déterminer le montant ?